

Frédérique Lardet,
Députée de Haute Savoie
Présidente du Grand Annecy

Monsieur Julien Denormandie,
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78, rue de Varenne
75007 Paris

Annecy, le 19 février 2021

Objet : Valorisation des boues d'épuration urbaines

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je souhaite attirer votre attention sur les conséquences des modifications à venir de la réglementation relative aux conditions de retour au sol des boues d'épuration urbaines en application des lois Alimentation du 30 octobre 2018 et Anti-gaspillage pour l'économie circulaire du 10 février 2020.

En effet, le projet de décret relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture, dans sa version actuelle, prévoit l'interdiction, à compter du 1^{er} juillet 2021, de tout épandage des boues urbaines non hygiénisées ou ayant une siccité inférieure à 20%, sans motif agronomique le justifiant à ce jour. De même, le projet de décret relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants va imposer de très fortes contraintes sur la fabrication et la distribution des composts.

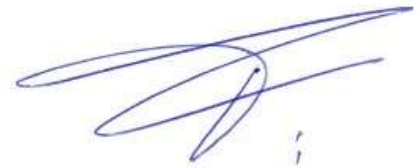
La fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) s'inquiète de ces dispositions qui compliqueraient l'épandage des boues d'épuration et engendreraient des surcoûts importants pour la filière.

Ce constat est également partagé par le syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA) qui gère localement le service public d'assainissement des eaux usées et qui m'a alerté sur ce sujet en

tant que présidente du Grand Annecy et députée de la Haute-Savoie. Aussi, un surcoût¹ devrait être répercuté sur les redevances d'assainissement payées par les usagers et conduire à une baisse des programmes d'investissements nécessaires. Par ailleurs, les transferts induits des boues des unités de traitement rural, actuellement valorisées en épandage par les agriculteurs locaux, vers des unités de compostage augmentera le bilan carbone, en contradiction avec nos objectifs de transition écologique et d'économie circulaire.

Aussi, si je partage vivement les objectifs gouvernementaux de protection de l'environnement, il m'apparaît nécessaire d'étudier à nouveau l'impact de ces nouveaux critères d'épandage des boues d'épuration qui pourraient tout à fait être contre-productifs au regard de la transition écologique de notre territoire.

Convaincue de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en l'assurance de ma confiance pleine et entière dans l'action que vous menez au quotidien.



Frédérique Lardet

¹ Selon le SILA, leur coût de traitement des boues d'épuration évoluerait de 25€ HT par tonne à 105€ HT.